

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Modalités de Contrôle des Connaissances

Troisième cycle des études médicales

Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Générale

2020-2021

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'Université de Bordeaux qu'il précise et complète pour ce qui concerne le DES de Médecine Générale.

Dispositions générales et règlement des études

Le troisième cycle a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences à la fois transversales à toutes les spécialités et spécifiques à la spécialité suivie en mobilisant les savoirs et savoir-faire préalablement acquis au cours du deuxième cycle des études de médecine, définis par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

La formation du DES de Médecine Générale est structurée en 6 semestres comprenant 2 phases :

- La phase socle
- La phase d'approfondissement

Elle est organisée pour permettre à l'étudiant d'acquérir progressivement l'autonomie et les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine dans la spécialité qu'il prépare. Les enseignements sont dispensés en stage et hors stage. Ils figurent dans les maquettes définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

Les connaissances et compétences transversales à acquérir sont précisées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense. Les connaissances et compétences spécifiques à chaque spécialité sont précisées par phase dans chaque maquette de formation.

1°) Inscriptions

Sont admis à s'inscrire en troisième cycle des études de médecine en vue de l'obtention d'un des diplômes d'études spécialisées dont la liste est prévue par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé :

- Les étudiants de troisième cycle des études de médecine affectés dans une spécialité et dans un centre hospitalier universitaire à l'issue des épreuves classantes nationales
- Les internes des hôpitaux des armées ainsi qu'aux assistants des hôpitaux des armées reçus aux concours prévus respectivement à l'article R. 632-56 et aux articles D. 633-23 et R. 633-25 du code de l'éducation

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants prennent une inscription administrative auprès de l'université liée par convention avec leur centre hospitalier universitaire de rattachement, selon les règles fixées par le ou les conseils des unités de formation et de recherche et approuvées par le ou les présidents d'université concernés.

2°) Représentation des ECN

L'interne qui après avoir obtenu une 1^{ère} affectation et s'être engagé dans sa formation peut décider de repasser les ECN pour bénéficier d'un 2^{ème} choix. Il fait alors connaître par écrit avant la fin du 1^{er} stage à l'UFR, à son CHU de rattachement son intention de renoncer au bénéfice de l'affectation prononcée à l'issue des 1^{ères} ECN. Dans l'attente de sa 2^{nde} affectation, il poursuit la formation engagée à l'issue du 1^{er} choix. Une fois sa 2^{nde} affectation effective, il ne peut poursuivre la formation engagée dans le cadre de sa 1^{ère} affectation. Les stages validés au cours de sa 1^{ère} affectation peuvent être pris en compte au titre de sa 2^{nde} affectation, selon les modalités fixées par les conseils des UFR concernées, sur proposition du coordonnateur local, mentionné à l'article R. 632-14. L'étudiant est alors réputé avoir une ancienneté tenant compte du nombre de semestres validés.

3°) Droit au remords

Les étudiants peuvent demander, au plus tard durant le deuxième semestre en cours d'accomplissement de la phase 2 à changer de spécialité. Ce changement s'effectue dans la subdivision au sein de laquelle l'étudiant a été affecté à l'issue de la procédure nationale de choix prévue à l'article R. 632-7 du même code.

Un changement de spécialité ne peut être effectué que vers une spécialité dans laquelle des postes ont été ouverts à l'issue des épreuves classantes nationales à l'issue desquelles il a été définitivement affecté.

Tout changement de spécialité est définitif et ne peut être exercé qu'une seule fois au cours de la formation de troisième cycle.

L'étudiant qui souhaite changer de spécialité doit avoir été classé à l'issue des épreuves classantes nationales à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes épreuves classantes nationales, non signataire d'un contrat d'engagement de service public au moment de la procédure nationale de choix prévue à l'article R. 632-7 du code de l'éducation et affecté, dans la même subdivision, dans la spécialité au profit de laquelle il demande son changement.

4°) Formations Spécialisées Transversales (FST)

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut candidater à une FST, notamment :

- Addictologie
- Douleur
- Expertise médicale – préjudice corporel
- Médecine du sport
- Médecine scolaire
- Soins palliatifs

Un étudiant peut être autorisé à suivre une FST. Il accomplit, par principe, la FST au cours de la phase d'approfondissement de la spécialité qu'il poursuit.

Pour les diplômes d'études spécialisées dont la maquette prévoit une durée de formation inférieure ou égale à 4 ans, la réalisation d'une FST proroge d'un an la durée de formation.

5°) Stages Hors Subdivisions

Les étudiants peuvent demander à accomplir, au sein de la région dont relève leur subdivision d'affectation, deux stages dans les subdivisions de Poitiers et de Limoges au cours de la phase socle et d'approfondissement.

Les étudiants peuvent demander à réaliser, au cours de la phase d'approfondissement, deux stages dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation. Un dossier de demande de stage doit être adressé quatre mois avant le début du stage concerné au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination des études médicales. Les critères pour accepter un stage hors subdivision sont à la fois des critères de formation spécifique et des critères personnels.

Les stages hors subdivision sont des stages fléchés dans la subdivision d'accueil, rémunérés par le CHU d'origine et échappent au choix selon le rang de classement. Les stages hors subdivision peuvent rentrer dans le cadre d'un échange entre internes de subdivisions différentes et/ou de spécialité différentes.

Les enseignements réalisés durant ces stages sont placés sous la responsabilité du coordonnateur de la subdivision d'accueil, qui rend compte de la participation de l'interne. La validation de l'enseignement reste sous la responsabilité du coordonnateur de la subdivision d'origine.

I. Stages dans les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, et Nouvelle-Calédonie)

Les étudiants peuvent demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie. Ces stages sont comptabilisés au titre de stages hors-subdivision.

II. Stages à l'étranger

Les étudiants peuvent demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à l'étranger. Ces stages sont comptabilisés au titre de stages hors-subdivision.

6°) Cas particulier des internes et assistants des hôpitaux des armées

Dans le cas particulier des internes et assistants des hôpitaux des armées, les étudiants se reporteront en sus aux directives du décret de référence et de l'Ecole du Val de Grâce.

1°) Compétences et connaissances

I. Compétences spécifiques :

- Premier recours, urgence
- Relation, communication, approche centrée du patient
- Approche globale, prise en compte de la complexité
- Éducation, prévention, santé individuelle et communautaire
- Continuité, suivi, coordination des soins autour du patient
- Professionnalisme

PHASE SOCLE : niveau de base

PHASE D'APPROFONDISSEMENT : niveau avancé

II. Connaissances et compétences génériques et transversales :

PHASE SOCLE :

1° l'étudiant inscrit dans une spécialité médicale ou chirurgicale est capable :

- de recueillir des informations auprès du patient, notamment son consentement ;
- d'analyser, de poser un diagnostic et de prendre en charge un patient dans sa globalité, en prenant notamment en compte les principales données épidémiologiques ;
- d'intégrer les déterminants de santé, y compris les aspects psychosociaux, culturels et spirituels dans sa pratique ;
- d'intégrer le concept d'exposome et les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé dont la violence ;
- de prescrire puis d'interpréter les résultats des examens complémentaires et explorations fonctionnelles adaptés, en particulier les actes invasifs, dont il connaît les risques et bénéfices ;
- de comprendre un compte-rendu opératoire et de faire une analyse critique des données ;
- de prescrire un traitement médicamenteux adapté, en prenant en compte le risque iatrogène et l'antibiorésistance ;
- d'apprécier les risques ;
- de faire une présentation concise et précise de l'état global d'un patient ;
- de dispenser aux patients une éducation thérapeutique adaptée et pratique ;
- d'organiser la sortie d'un patient admis aux urgences ou hospitalisé ;
- de rédiger un compte-rendu d'hospitalisation et connaître la notion de codage ;
- de gérer simultanément plusieurs patients ;
- de prendre en compte les bonnes pratiques de la spécialité ;

L'étudiant est également capable :

- de gérer les principales urgences médicales simples ; en identifiant les urgences vitales et fonctionnelles et en étant capable de réaliser des manœuvres de ressuscitation ;

- de suivre et de mettre en œuvre des politiques de santé publique, notamment dans le cadre de l'hygiène, de la vaccination, de l'éducation à la santé sexuelle et reproductive ;
- d'appliquer les principes de qualité et sécurité des soins en identifiant les principaux risques pouvant survenir tout au long du parcours du patient en menant une réflexion sur les procédures et d'identifier et de déclarer un événement indésirable ;
- d'intégrer la problématique du handicap dans sa pratique ;
- de gérer son stress et d'appliquer les principes de confidentialité et de secret professionnel ;
- de connaître ses limites ;
- d'effectuer une recherche documentaire, une lecture critique d'article et d'organiser le recueil des données d'une étude.

L'étudiant connaît les grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et les principaux usages du numérique en santé.

PHASE D'APPROFONDISSEMENT :

1° A l'issue de la phase d'approfondissement, l'étudiant inscrit dans une spécialité médicale ou chirurgicale dispose des compétences cliniques et comportementales lui permettant :

- de faire le diagnostic des pathologies courantes de la spécialité ;
- d'assurer la prise en charge diagnostique et thérapeutique d'un patient à l'aide d'arbres décisionnels et de prendre en charge certaines complications ;
- de maîtriser les dispositifs médicaux spécifiques à la spécialité.

A ce titre, il est capable :

- de pratiquer dans leur totalité les actes les plus courants de la spécialité qu'il poursuit ou certains de ceux qui relèvent d'une urgence vitale ;
- de s'assurer de la compréhension de l'information transmise et de transmettre des informations à ses collègues dans le cadre de la continuité des soins ;
- d'effectuer le tri, dans le cadre des compétences acquises en phase socle sur la gestion des urgences médicales, en cas d'afflux massif de malades ou de blessés ;
- de participer à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- d'informer un patient sur un protocole de recherche ;
- d'évaluer les méthodologies et critiquer les conclusions d'études cliniques ;
- de participer à la rédaction d'un protocole de recherche clinique ;
- de présenter les résultats d'un travail de recherche ;
- de participer à la rédaction d'un article scientifique ;
- de produire, mettre en partage ou échanger des données de santé de manière dématérialisée, dans le respect du cadre juridique applicable.

Il connaît également :

- le cadre médico-légal et médico-social de la pratique médicale ;
- les différents types d'exercice et de prise en charge de la médecine, notamment l'ambulatoire et l'hospitalisation à domicile ;
- les principes de la sécurité des soins et les différents types de vigilance ;

Il participe activement aux démarches de qualité et de sécurité des soins mises en place dans les différents services ou structures où il est en stage.

2°) Les Enseignements Théoriques

Les enseignements hors stage reposent sur deux demi-journées hebdomadaires : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie. Ils s'appuient sur :

- des travaux d'écriture clinique
- des groupes d'échange et d'analyse de pratiques (GEAP)
- des méthodes dérivant des apprentissages par résolution de problèmes
- des groupes de formation à la relation thérapeutique
- des groupes de tutorat centrés sur les 11 familles de situations de la spécialité médecine générale
- des ateliers de gestes pratiques

Ils comprennent un équivalent de 200 heures, réparties sur un programme détaillé ci-après.

Ils se déroulent sous forme d'enseignement interactif en petits groupes.

Ils reposent sur l'auto-apprentissage à partir de situations cliniques contextualisées.

Ils incluent un accompagnement à la réalisation du Portfolio, lors de séances dédiées chaque semestre.

Chaque étudiant aura un enseignant du DMG désigné comme tuteur dès le début de la phase socle. Ce tuteur suivra l'étudiant jusqu'à la fin de la phase d'approfondissement.

▪ 10 Commissions Pédagogiques Locales

- 4 CPL à Bordeaux
- 1 CPL à Périgueux
- 1 CPL à Agen
- 1 CPL à Bergerac
- 1 CPL à Dax-Mont de Marsan
- 1 CPL à Bayonne
- 1 CPL à Pau

L'enseignement est organisé en 6 modules. Chaque module correspond à un semestre de stage et se répartit sur 4 journées durant le semestre.

L'enseignement est obligatoire. Sa validation est acquise par la présence aux séances d'enseignement et le dépôt des travaux d'écriture attendus chaque semestre, et validés à l'occasion de la séance d'analyse du Portfolio électronique de chaque module.

PHASE SOCLE :

♦ *Module 1 (1er semestre):*

- 1- Introduction au DES
 - 2- Relation médecin-patient et communication
 - 3- Soins de premier recours et urgences ambulatoires
 - 4- Séance d'analyse du Portfolio électronique
- + Réunion(s) avec le tuteur
+ *Autoévaluation des compétences*

♦ *Module 2 (2^{ème} semestre):*

- 1- Patient Cardio-Vasculaire et à risque Cardio-Vasculaire
 - 2- Santé mentale
 - 3- Le patient douloureux
 - 4- Séance d'analyse du Portfolio électronique
- + Réunion(s) avec le tuteur
+ Autoévaluation des compétences

Une formation spécifique à la recherche et à la thèse est obligatoire au cours de la phase socle et comprend :

- un enseignement en ligne (MOOC) portant sur les bonnes pratiques en recherche clinique,
- la participation à un travail de recueil de données durant le stage chez le praticien pour familiariser l'étudiant avec la recherche en soins de santé primaires,
- une journée de formation obligatoire à la recherche et à la thèse le 1^{er} jeudi de juillet (2^{ème} semestre).

PHASE D'APPROFONDISSEMENT :

♦ *Module 3 (3^{ème} semestre) :*

- 1- Infectiologie en ambulatoire
 - 2- Prévention, Dépistage, Education en santé, Education thérapeutique
 - 3- Patient chronique, poly-pathologique et maladies graves
 - 4- Séance d'analyse du Portfolio électronique
- + Réunion(s) avec le tuteur

+ Autoévaluation des compétences

♦ *Module 4 (4^{ème} semestre) :*

- 1- Santé du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent
 - 2- Santé de la femme
 - 3- Santé sexuelle
 - 4- Séance d'analyse du Portfolio électronique
- + Participation aux ateliers de recherche documentaire organisés par la bibliothèque universitaire
+ Réunion(s) avec le tuteur
+ Autoévaluation des compétences

♦ *Module 5 (5^{ème} semestre) :*

- 1- Addictions
 - 2- Personne âgée et handicap
 - 3- Précarité, vulnérabilité sociale
 - 4- Séance d'analyse du Portfolio électronique
- + Participation à un enseignement en ligne et présentiel aux nouvelles technologies et à l'interprofessionnalité
+ Réunion(s) avec le tuteur
+ Autoévaluation des compétences

♦ *Module 6 (6^{ème} semestre) :*

1- Séance d'analyse du Portfolio électronique

2- Formation à l'entretien motivationnel (2 journées)

3- FACRIPP (2 journées)

+ Participation au Forum des Jeunes Médecins Généralistes (FJMG) organisé à l'université le 2^e jeudi d'octobre

+ Toutes formations personnelles dites « à la carte » dispensées en option par le DMG (ou suivies par les internes de manière personnelle). Ces formations peuvent être suivies au cours des trois années du DES.

+ Réunion(s) avec le tuteur

+ *Autoévaluation des compétences*

La production des attestations de validation des enseignements optionnels et des formations personnelles dites « à la carte » pour 4 crédits sera validée lors de ce 6^e semestre.

Attention : toutes les formations doivent avoir reçu de la part de la Commission pédagogique du DMG une reconnaissance qui leur accorde un nombre de crédits.

3°) La Formation Pratique en stage

PHASE SOCLE :

Deux stages sont à réaliser :

- **Un stage en médecine générale** auprès d'un ou plusieurs praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) à titre principal en médecine générale (stage de niveau1)
- **Un stage en médecine d'urgence** dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence et/ou à titre complémentaire en médecine générale.

En cas de capacités de formation insuffisantes, l'un de ces deux stages peut être remplacé par un stage en médecine polyvalente dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en médecine générale. Le stage de la phase socle non réalisé sera effectué au cours de la phase d'approfondissement.

Ces stages permettent des phases d'observation, de supervisions directe et indirecte des actes effectués en autonomie, des rétroactions régulières et des prescriptions pédagogiques en lien avec le cursus universitaire. L'étudiant en stage est placé sous l'autorité du responsable médical du lieu de stage agréé dans lequel il est affecté.

Au cours des stages, l'étudiant est confronté aux **familles de situations** suivantes :

1. Situations autour de patients souffrant de pathologies chroniques, polymorbidités à forte prévalence
2. Situations liées à des problèmes aigus/non programmées/fréquents/exemplaires
3. Situations liées à des problèmes aigus/non programmées/dans le cadre des urgences réelles ou ressenties
4. Situations autour des problèmes de santé concernant les spécificités de l'enfant et l'adolescent
5. Situations autour de la sexualité et la génitalité
6. Situations autour des problèmes liés à l'histoire familiale et à la vie de couple
7. Situations de problèmes de santé et/ou de souffrance liés au travail
8. Situations dont les aspects légaux, déontologiques et/ou juridiques sont au premier plan
9. Situations avec des patients difficiles et/ou exigeants
10. Situations où les problèmes sociaux sont au premier plan
11. Situations avec des patients d'une autre culture.

PHASE D'APPROFONDISSEMENT :

Quatre semestres de stage de niveau 2 sont à accomplir :

- **Un stage en médecine polyvalente** : dans un lieu de stage agréé à titre principal ou complémentaire en médecine générale. Ce stage est accompli au cours d'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement ;
- **Un stage en santé de l'enfant** : auprès d'un ou des praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) pour au moins l'un d'entre eux à titre principal en médecine générale ou à défaut à titre complémentaire ; et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie et/ou à titre complémentaire en médecine générale ;
- **Un stage en santé de la femme** : auprès d'un ou des praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) pour au moins l'un d'entre eux à titre principal en médecine générale ou à défaut à titre complémentaire ; et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie médicale et/ou à titre complémentaire en médecine générale ;
- **Un stage en soins premiers en autonomie supervisée (SASPAS ou stage de niveau 2)**, accompli auprès d'un ou plusieurs praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) à titre principal en médecine générale. Ce stage est accompli au cours d'un des deux derniers semestres de la phase d'approfondissement.

En cas de capacités de formation insuffisantes en santé de la femme ou de l'enfant, l'étudiant pourra accomplir un stage couplé en santé de la femme et de l'enfant d'une part, un stage libre accompli de préférence auprès d'un ou de plusieurs praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) ou dans un lieu agréé à titre principal en médecine générale d'autre part.

Compte tenu de leurs besoins en formation spécifiques, les internes et assistants des hôpitaux des armées devront obligatoirement effectuer, pour valider la gynécologie et la pédiatrie, un seul stage couplé en gynécologie-pédiatrie, dans la limite d'un étudiant par terrain de stage.

4°) Evaluation et validation :

I. Des stages :

Sous réserve de l'application de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique, un stage est validé, après avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités responsable du stage dans lequel ou auprès duquel a été affecté l'étudiant, et de la commission locale représentée par le coordonnateur, par le directeur de l'unité de formation et de recherche.

L'évaluation est progressive et s'appuie sur les entretiens menés par le praticien agréé-maître de stage des universités ou le responsable médical chargé de l'encadrement pédagogique, en présence de l'étudiant en début, milieu et fin de stage.

II. Des stages annexes :

Un mini-stage auprès des organismes sociaux d'assurance maladie en phase socle ;

Deux mini-stages libres (CMP ou addictologie, PMI, centre de santé scolaire, de médecine humanitaire, etc...) au cours de la phase d'approfondissement, à raison d'un mini-stage par semestre maximum.

III. Des connaissances :

- Obligation de présence en stages et en cours
- Validation de la production personnelle de l'étudiant en stage et hors stage (=auto-évaluation de l'étudiant, en particulier l'exposition au cours des stages aux situations 1, 2, 3 et 10 ci-dessus au cours de la phase socle)
- Le rapport du tuteur

IV. Des compétences :

- Évaluation du portfolio à partir des traces écrites : quatorze situations ponctuelles et six récits de situation complexe et authentique au cours du DES
- Argumentation orale des travaux du portfolio

V. De la phase :

La validation des phases comprend la validation des stages et la validation des connaissances et compétences à acquérir prévues par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

La non-validation d'une phase par le directeur de l'unité de formation et de recherche compétent interdit l'accès à la phase suivante.

La validation de la phase socle permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement nécessite la validation des stages et de la totalité des traces écrites du portfolio. La non-validation des traces écrites en fin de 6^{ème} semestre conduit à une

non-validation de la phase d'approfondissement et une réinscription pour la réalisation d'un 7^{ème} semestre.

La soutenance du DES est possible lorsque :

- l'ensemble des stages, y compris les stages annexes, est réalisé et validé,
- l'ensemble des enseignements, y compris les enseignements optionnels, est effectué,
- les traces écrites du portfolio sont validées,
- la fiche de projet de thèse est déposée sur formatoile et validée (si la thèse n'a pas été encore soutenue).

5°) La thèse

- La thèse est un travail de recherche ou un ensemble de travaux approfondis qui relèvent de la pratique de la spécialité préparée. Elle est rédigée par l'étudiant et peut porter sur un thème spécifique de recherche clinique ou fondamentale. Le sujet de thèse est mentionné au contrat de formation.
- L'étudiant choisit son sujet au plus tard avant la fin de la dernière phase de formation. La thèse peut être soutenue avant la fin de la phase 2 du DES de Médecine Générale, et au plus tard, trois années après la fin de la durée règlement de ce DES.

6°) Délivrance des diplômes

- La commission régionale de coordination de la spécialité propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle
- La soutenance avec succès de la thèse permet la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine